

Formation des formateurs

Informations et directives du secrétariat FFA

2023 | 01

1.	Révision du brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes	2
1.1	Cadre de l'examen : état de la situation	2
1.2	Processus de validation : état de la situation	2
2.	Dispositions transitoires	3
2.1	Vérification centralisée jusqu'en 2028 au plus tard	3
2.2	Certificats de module à partir de 2024	3
3.	Augmentation des frais d'enregistrement des certificats au 1.1.2025	3
4.	Adaptation des descriptifs modulaires du niveau I	4
4.1	Module de développement « Accompagnement » FFA BF-MDA comme voie vers le certificat FSEA non encore obtenu	4
4.2	Exigences	4
4.3	Délivrance des certificats	4
5.	Procédure de reconnaissance modulaire : informations sur le site alice.ch	5
5.1	Guide pratique sur la procédure de reconnaissance modulaire	5
5.2	Check liste « Coopération entre les prestataires »	5
6.	Date à agender: journée d'échanges FFA 2023	5
7.	Recours adressés à la CAQ désormais avec avance sur frais	5
8.	Vérification centralisée : à noter	6
8.1	Attestation de compétences pour le module 5	6
8.2	Subventions pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux	6
9.	Site internet www.alice.ch	7
9.1	Télécharger les formulaires des demandes directement sur le site alice.ch	7
9.2	Nouveau site www.alice.ch	7
10.	Hans-Peter Karrer nouveau responsable de la vérification centralisée	7
11.	Informations de la FSEA	7
11.1	eduQua et qualité dans la formation continue	7
11.2	La revue Éducation Permanente	8

1. Révision du brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes

1.1 Cadre de l'examen : état de la situation

En décembre 2022, nous avons informé les prestataires de modules FFA que la FSEA allait demander au SEFRI d'adapter le cadre des examens. Lors de la réunion de la journée d'échanges FFA en septembre 2022, les critiques portaient sur la forme écrite du dossier de performance. Dans ce contexte, l'organe stratégique du système FFA, la Commission suisse (CS) FFA, avait décidé de faire traiter une partie des tâches par oral. La description révisée de l'examen prévoit désormais les tâches suivantes :

Dossier de performance : par écrit

1. Sélection et description de situations de travail dans lesquelles les compétences d'action choisies sont nécessaires
2. Mise en œuvre des compétences d'action, documentation pour démontrer la performance
3. Auto-évaluation, bilan de la situation par rapport à la pratique professionnelle

Ces trois tâches figuraient déjà dans l'examen pilote (série 0), qui a été discuté lors de la réunion de la journée d'échanges FFA en septembre 2022. Les tâches ont été affinées en fonction des retours d'information.

Entretien : par oral, en ligne

4. Présentation du dossier de performance
5. Entretien et réflexion sur les tâches 1 à 4
La réflexion sera sur les situations de travail décrites jusqu'à présent dans le cadre de l'examen final, les résultats des tâches traitées par le candidat/la candidate dans le dossier de performance ainsi que sur sa compréhension de la profession.

La tâche 4 est nouvelle, la tâche 5 a été modifiée et sera désormais traitée à l'oral et non plus à l'écrit.

Nous mettrons à disposition une série 0 avec les tâches modifiées dès que nous aurons reçu et intégré les derniers retours du SEFRI.

1.2 Processus de validation : état de la situation

Nous avons soumis tous les documents de base au SEFRI en février 2023. Une discussion entre la FSEA et le SEFRI a eu lieu fin mai pour discuter des points en suspens. Le SEFRI salue la modification du cadre de l'examen, c'est-à-dire l'ajout d'une partie orale. Toutefois, la réalisation en ligne prévue représente encore un défi du point de vue juridique et nécessite des clarifications supplémentaires. Selon les déclarations du SEFRI, nous sommes le premier organisme à vouloir mettre en œuvre un entretien en ligne.

La feuille de route adaptée prévoit que l'autorisation sera délivrée d'ici fin 2023. Nous recevrons alors le nouveau numéro de profession, nécessaire à l'inscription des offres sur la liste du SEFRI. Les modules reconnus peuvent être réalisés sans réserve. Nous prévoyons que la première session d'examen selon le règlement d'examen 2023 aura lieu au cours du second semestre 2024. Il n'est pas exclu que l'entretien des premiers candidats et candidates se déroule en présentiel au mois d'août 2024.

2. Dispositions transitoires

2.1 Vérification centralisée jusqu'en 2028 au plus tard

Actuellement, la grande majorité des modules se déroulent encore selon le règlement d'examen 2015. Le secrétariat FFA enregistre un nombre élevé d'inscriptions pour la vérification centralisée. Les chiffres de l'année en cours dépassent pour l'instant ceux des années précédentes.

Nous partons du principe que nous aurons encore un plus grand nombre de candidats et de candidates pour la vérification centralisée en 2024 et 2025. Nous prévoyons qu'à partir de 2026, la majorité des candidats et des candidates passeront l'examen final selon le règlement d'examen 2023 et que la demande pour la vérification centralisée (2015) diminuera alors fortement.

Les candidats et les candidates qui sont en possession d'un dossier administratif complet et des certificats modulaires valables selon le règlement d'examen 2015 peuvent se soumettre à la vérification centralisée jusqu'en 2028 au plus tard.¹ Nous recommandons vivement de le faire peu de temps après la fin du dernier module.

2.2 Certificats de module à partir de 2024

Certains prestataires pourront encore délivrer des certificats de module selon le règlement d'examen 2015 en 2024 ou, dans certains cas, en 2025. Les certificats de module délivrés à partir de 2024 sont valables jusqu'à fin 2028 pour l'admission à la vérification centralisée (2015) ;. Ces certificats de module nécessitent une modification du délai de validité et les modèles (certification dès 2024) seront disponibles sur le site www.alice.ch à partir de novembre 2023. La validité pour l'admission à l'examen final (2023) reste de cinq ans, conformément aux [dispositions transitoires](#).

3. Augmentation des frais d'enregistrement des certificats au 1.1.2025

Dans le contexte de la révision actuelle et des coûts de mise en oeuvre qui en découlent, la CS FFA s'est penchée sur la structure des taxes. La commission a décidé, notamment pour financer les investissements à venir dans la numérisation des processus administratifs, d'augmenter les taxes de 60.– CHF à 90.– CHF par certificat dès le 1^{er} janvier 2025. Pour tous les certificats FSEA et les certificats de formation continue FSEA délivrés à partir de 2025, une taxe de

90.– CHF
sera facturée.

Pour information, les frais ont été adaptés pour la dernière fois le 1.1.2016.

¹ Nous avons initialement communiqué 2027, mais en raison du retard pris dans le processus d'approbation, ce délai est reporté.

4. Adaptation des descriptifs modulaires du niveau I

4.1 Module de développement « Accompagnement » FFA BF-MDA comme voie vers le certificat FSEA non encore obtenu

Avec la révision de l'ensemble du système modulaire FFA, l'ancien certificat FSEA de « formateur/formatrice de pratique » (ancienne dénomination FFA FP) a été considérablement modifié. La passerelle, qui était à l'époque un module complémentaire (FFA FP-C), est également supprimée.

Comme nous l'avons déjà communiqué lors de différentes séances d'information, il sera possible, dans le système FFA 2023, d'obtenir, en complément, dans le module de développement « Accompagnement » (FFA BF-MDA niveau II du système FFA), le certificat FSEA (niveau I du système FFA) qui n'a pas encore été acquis. Cela signifie que les personnes qui ont le certificat FSEA « Formatrice/formateur – Animation de sessions de formation FFA CF-AF » peuvent également obtenir le certificat FSEA « Formatrice/formateur – Accompagnement individuel FFA CF-AI » après avoir suivi le module FFA BF-MDA, et inversement.

Les descriptifs des deux modules de certificat FFA CF-AF et FFA CF-AI ont été adaptés en conséquence.

- › [Description du module « Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes », FFA CF-AF](#)
- › [Description du module « Accompagner individuellement des adultes dans un apprentissage », FFA CF-AI](#)

4.2 Exigences

La CAQ s'est penchée sur la question de la mise en œuvre et a décidé d'emprunter une voie simple.

Le module de développement « Accompagnement » est conçu de manière à développer les compétences en matière d'accompagnement de groupes d'adultes et d'individus, dans le cadre d'un cursus en spirale. Toute personne qui a terminé avec succès le module de développement « Accompagnement », c'est-à-dire qui a réussi le contrôle de compétences, a suffisamment démontré les compétences du niveau I dans les deux contextes. Il n'est donc pas nécessaire d'exiger une preuve de compétence supplémentaire. Les candidats et les candidates doivent justifier de la pratique correspondante et peuvent demander le certificat FSEA supplémentaire.

La description du module de développement « Accompagnement » a été adaptée en conséquence.

- › [Description du module « Accompagner des groupes d'apprenants et des apprenants individuels », FFA BF-MDA](#)

4.3 Délivrance des certificats

La CAQ a décidé que les institutions étaient autorisées à délivrer des certificats pour les deux diplômes de niveau I si l'institution dispose de la reconnaissance d'au moins un des deux

modules de niveau I. La condition préalable est que les candidats et les candidates aient suivi le module de développement « Accompagnement » et réussi l'évaluation des compétences, et qu'ils justifient de la pratique correspondante.

Pour chaque certificat délivré, la taxe de certificat doit être versée à la FSEA. La fixation du montant de ces frais de gestion relève de la compétence des prestataires.

5. Procédure de reconnaissance modulaire : informations sur le site alice.ch

5.1 Guide pratique sur la procédure de reconnaissance modulaire

Le guide pour la procédure de reconnaissance lors du passage du système 2015 au système 2023, c'est-à-dire pour les prestataires déjà reconnus, est disponible depuis longtemps. Tous les règlements qui ne figurent pas dans les descriptifs de modules sont consignés ici. Ce document constitue la base d'un guide plus complet pour une procédure régulière.

- › [Guide pratique sur la procédure de reconnaissance](#)

5.2 Check liste « Coopération entre les prestataires »

La révision du brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes a permis d'augmenter le nombre de modules qu'une institution peut proposer. Il est dès lors possible que les coopérations entre prestataires se multiplient. À cet effet, la CAQ a adopté une check liste intitulée « Coopération entre les prestataires », elle est disponible sous format électronique auprès du bureau FFA ou des secrétariats régionaux.

6. Date à agender: journée d'échanges FFA 2023

La prochaine journée d'échanges FFA aura lieu le 12 septembre 2023 à la Welle 7 de Berne. Cette année encore, nous consacrerons une partie de la réunion au nouvel examen professionnel et aborderons le thème de l'intelligence artificielle.

- › Date à agender: [journée d'échanges FFA le 12.9.2023](#)

7. Recours adressés à la CAQ désormais avec avance sur frais

La CAQ est l'instance de recours pour différentes procédures. Jusqu'à présent, la réglementation des taxes pour ces différentes procédures n'était pas uniforme, ce qui entraînait des inégalités de traitement. Désormais, une avance de frais de 350 CHF est demandée pour toutes les oppositions et tous les recours. Cela concerne les oppositions et les recours dans le cadre de procédures de validation d'acquis (VA) ainsi qu'en cas de non-délivrance de certificats FSEA, de certificats de modules ou de certificats de formation continue FSEA par des institutions. Si le recours est accepté, ce montant sera remboursé.

Les descriptions des modules ont été modifiées en conséquence.

8. Vérification centralisée : à noter

8.1 Attestation de compétences pour le module 5

La vérification centralisée est réalisée maintenant depuis huit ans. Ces derniers temps, les dossiers remis étaient à nouveau fréquemment incomplets. Voici donc un rappel concernant l'évaluation des compétences du module 5 : la « réflexion sur la séquence de formation observée » fait partie intégrante de l'évaluation et doit être remise pour la vérification centralisée.

La responsabilité de l'exhaustivité du dossier de qualification incombe au candidat ou à la candidate. Si des documents manquent ou ne sont pas présentés dans leur intégralité, certains critères doivent généralement être considérés comme « non remplis » et, ainsi, la vérification centralisée, comme « non acquis ». Dans pareils cas, les dossiers incomplets entraînent une répétition payante de la procédure.

8.2 Subventions pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux

Les candidats et les candidates n'ont droit aux subventions fédérales pour le remboursement de 50 % maximum des frais des cours préparatoires qu'**APRÈS** avoir passé l'examen professionnel fédéral / la vérification centralisée, c'est-à-dire lorsque le résultat final a été transmis. La confirmation de l'enregistrement de la demande d'admission ne suffit pas. Après avoir reçu les résultats d'examen, le secrétariat FFA envoie les documents suivants à chaque candidate et à chaque candidat :

- Certificat avec le résultat personnel de l'examen
- Décision d'examen individuelle pour la demande de subventions fédérales
- Dépliant informatif du SEFRI pour la demande de subventions via l'outil en ligne du SEFRI

Avec ces documents, les candidats et les candidates disposent de toutes les informations et de tous les documents pertinents pour pouvoir demander les subventions fédérales.

Celles-ci sont dues aux candidats et aux candidates, que ces personnes aient réussi ou non l'examen professionnel fédéral / la vérification centralisée.

Les subventions concernent les coûts des cours préparant aux examens professionnels fédéraux ; pour le brevet fédéral de formateur/formatrice, il s'agit des modules des niveaux I & II du système modulaire FFA. Les frais d'examen pour l'examen central ou les frais pour la reconnaissance et la validation des acquis (VA) ne relèvent pas des « cours préparatoires » et ne donnent pas droit à des subventions.

9. Site internet www.alice.ch

9.1 Télécharger les formulaires des demandes directement sur le site [alice.ch](http://www.alice.ch)

Il arrive parfois que le secrétariat FFA reçoive des formulaires de demande qui ne sont plus d'actualité, que ce soit pour la vérification centralisée ou la validation des acquis. Notre recherche a montré que d'anciens documents étaient encore affichés via la recherche Google et qu'ils pouvaient être téléchargés, même si nous les avons retirés de notre site depuis longtemps.

Veuillez informer les candidats et les candidates que les formulaires d'inscription et de demande doivent toujours être téléchargés directement depuis notre site web.

- › [Documents Validation centralisée brevet fédéral 2015](#)
- › [Formulaires de demande pour la validation des acquis \(VA\)](#)

9.2 Nouveau site www.alice.ch

En décembre 2022, l'ensemble du site web de la FSEA a été remanié. Les documents qui concernent FFA se trouvent désormais sous « [Professionnalisation](#) ».

10. Hans-Peter Karrer nouveau responsable de la vérification centralisée

Andreas Schubiger a démissionné de son mandat de responsable de l'examen professionnel à la fin du mois de juin 2023. Lors de la conclusion et de la mise en œuvre de la révision de la FFA, il continuera à apporter son expertise dans son rôle d'accompagnateur pédagogique professionnel.

La FSEA remercie Andreas Schubiger pour son professionnalisme et son travail toujours impeccable lors du développement de la vérification centralisée. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration dans le contexte de la révision FFA.

À partir de l'été 2023, la vérification centralisée sera dirigée par Hans-Peter Karrer. La direction de l'examen pour le système 2023 sera communiquée dans une prochaine lettre d'information.

11. Informations de la FSEA

11.1 eduQua et qualité dans la formation continue

Début juillet 2023, Valentin Anderegg prendra la direction du secrétariat d'eduQua et la direction du ressort « Qualité dans la formation continue ». Il succède dans ces fonctions à Ueli Bürgi, qui a pris sa retraite fin novembre 2022. En outre, Valentin Anderegg travaillera en tant qu'expert pour le système FFA et participera à des projets au niveau international et national. Nous nous réjouissons de collaborer avec lui.

- › [News](#)

11.2 La revue Éducation Permanente

Le numéro 01/2023 d'Éducation Permanente (EP), qui est consacré au thème de « l'individualisation dans la formation continue », vient de paraître. Il reflète cette tendance importante aussi bien dans une perspective scientifique que par des articles issus de la pratique. EP est la seule revue spécialisée dans la formation continue en Suisse et constitue une précieuse source de connaissances actuelles. En tant qu'institut de formation continue, vous pouvez proposer EP à vos formateurs et à vos formatrices ainsi qu'à vos participants et à vos participantes à un prix préférentiel.

- › [EP 01/2023 édition en ligne](#)
- › [Tous les numéros d'EP](#)
- › [Toutes les informations sur EP](#)

En cas de question, n'hésitez pas à vous adresser au [secrétariat FFA](#).

Meilleures salutations,

Christina Jacober
Directrice Formation des formateurs (FFA)

Zurich, le 26 juin 2023

Toutes les lettres d'information du secrétariat FFA sont disponibles au format PDF sous <https://alice.ch/fr/professionnalisation/prestataires-ffa/information-pour-les-prestataires/>